Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision CILMSASA201801 concernant un traitement local de données à caractère personnel pour la mise en œuvre d'échanges d'informations entre la MSA Sud Aquitaine et la CARSAT Aquitaine en vue de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées.

Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel et modifiant la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 22 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 relatif à la nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés), autorisant celui-ci à donner son accord pour la mise en œuvre de traitements ne présentant pas de risques manifestes pour les personnes ;

Vu le décret 2017-334 du 14 Mars 2017 relatif aux traitements de données à caractère personnel pour la mise en œuvre d'échanges d'informations entre organisme de protection sociale en vue de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées.

Vu le contrat d'objectifs « étude et recherche » signé entre la MSA Sud Aquitaine et la CARSAT Aquitaine le 20 Décembre 2017;

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine CILMSASA201801 en date du 08/01/2018,

Décide :

Article 1

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, un traitement local de génération de la liste des retraités mono et poly pensionnes du régime agricole à destination de la CARSAT Aquitaine.

Article 2

La finalité du traitement est de transmettre les éléments concernant les retraités mono et poly pensionnés relevant de la MSA Aquitaine à la CARSAT Aquitaine qui assurera la fusion des fichiers issus des différents organismes de protection sociale, dans le cadre d'une étude en vue de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées.

Article 3

Les données principales concernées par ce traitement sont :

- Nom et Prénom
- âge
- Département de résidence
- Adresse postale
- Nom et code postal de la commune
- Numéro de téléphone

Article 4

Le destinataire de ce traitement est la CARSAT Aquitaine.

Article 5

La durée de conservation des données est de 1 an après la fin de la mission.

Article 6

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Philippe BOUTELOUP

Fait à Pau, le 08/01/2018

Le Directeur Général,

Marc HELIES